

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Dérogation à l'arrêté du 19 mai 1994.

Autorisation aux véhicules de chantier de circuler avenue Emile Cossonneau, rue de la Haute Carrière, rue Laennec et rue du Chemin de Fer.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté municipal du 19 mai 1994 interdisant la circulation des poids lourds dans les quartiers du Chenay et des Abbesses, sauf aux véhicules de livraison,

Considérant le démarrage du chantier de construction d'immeuble au 38-42 rue du Chemin de Fer, le 11 avril 2022,

Considérant que ces travaux vont engendrer la circulation de poids lourds pour la réalisation des travaux, pour le compte de la société SPIRIT domiciliée 68, rue de Villiers – 92300 LEVALLOIS-PERRET,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes pour ce chantier jusqu'à la fin des travaux de construction,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.-** Les véhicules approvisionnant le chantier sont autorisés à emprunter les rues du quartier du Chenay, selon l'itinéraire suivant :
 - Trajet arrivée chantier : Avenue Emile Cossonneau, rue de la Haute Carrière, rue Laennec, rue du Chemin de Fer.
 - Trajet départ chantier : Rue du Chemin de Fer et RN 302.
- **Article 2.-** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Aucun stationnement de camion en attente ou en retour de livraison ne sera toléré et un strict respect des règles du code de la route devra être en vigueur. Tout manquement pourra faire l'objet d'un arrêt de chantier.
- **Article 3.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 4.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

• **Article 5.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - A la société SPIRIT - 68, rue de Villiers – 92300 LEVALLOIS-PERRET,
 - A la société BPCC - 70 rue de Villiers - 92300 LEVALLOIS-PERRET,
 - A la société ECC – 39 boulevard de la Muette – 95140 GARGES-LES-GONESSE,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 31 mars 2022.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,



Valérie Silbermann
Valérie SILBERMANN